



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le **28 JUIL. 2015**

Affaire suivie par Eric ROBERT

☎ : 02.40.41.47.55

☎ : 02.40.41.47.60

✉ pref-collectivites-conseil-marches@loire-atlantique.gouv.fr

DJRCT 3 / n°07-2015

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI à fiscalité
propre**

*en communication à MM. les sous-préfets des arrondissements
d'Ancenis, de Châteaubriant et Saint-Nazaire*

Objet: Charte des bonnes pratiques pour la commande publique

Référ: Assemblée générale des maires de Loire-Atlantique du 26 juin 2015.

J'ai signé le 26 juin 2015, en clôture de l'assemblée générale des maires de Loire-Atlantique, avec le président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le président de l'Association des Maires de Loire-Atlantique, les présidents des chambres consulaires⁽¹⁾ et les fédérations professionnelles⁽²⁾ une charte en faveur de la commande publique. Les collectivités sont les premiers investisseurs publics. La commande publique constitue un outil efficace pour soutenir l'activité économique et un levier pour stimuler l'innovation des entreprises.

L'objectif de la charte est d'inviter tous les acteurs de la commande publique à utiliser pleinement toutes les dispositions du code des marchés publics en vue de privilégier une commande publique de qualité et de contribuer à la relance de l'économie en favorisant les offres innovantes et respectueuses du développement durable. La charte promeut des bonnes pratiques visant à écarter les offres anormalement basses⁽³⁾.

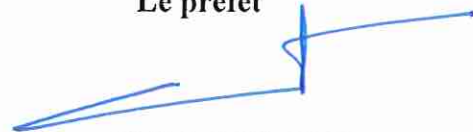
Elle fait, enfin, la promotion des mesures de simplification pour permettre l'accès de toutes les entreprises, notamment les plus petites, aux marchés publics et rappelle la nécessité de respecter les délais de paiement.

Je vous invite à télécharger "la charte des bonnes pratiques pour la commande publique" et "le diaporama" présentés le 26 juin 2015 lors de l'assemblée générale des maires de Loire-Atlantique et à mettre en œuvre, en ce qui vous concerne, les recommandations qu'elle contient. Ce document est accessible sur le site internet de la préfecture consultable à l'adresse suivante :

→ <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Actualites>

Enfin, les services de l'Etat restent à votre disposition pour vous apporter conseils et appuis selon les modalités mentionnées au point 6.3 de la charte.

Le préfet



Henri-Michel COMET

1)
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de Loire -délégation de Loire-Atlantique, Chambre de l'Artisanat des Travaux Publics et Paysagistes de Loire-Atlantique,

2)
Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire, l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes de Loire-Atlantique, la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique Ouest Bretagne-Pays de Loire, la Fédération du Bâtiment de Loire-Atlantique, la Fédération des Travaux Publics de Loire-Atlantique, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Loire-Atlantique

3)
Cette pratique a déjà fait l'objet d'infos-flash entre 2010 et 2015 et de lettres circulaires (2 juin 2010; 13 avril 2012; 22 août 2014; 21 avril 2015).